

# AIDES 2026

## POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- LES ÉTAPES  
D'UN PROJET RÉUSSI**  
Rôle des acteurs du projet
- MODE D'EMPLOI**  
Démarche pour bénéficier d'une aide
- DÉTAILS DES DISPOSITIFS**  
Soutien financier pour les travaux de rénovation énergétique et pour le recours aux énergies renouvelables

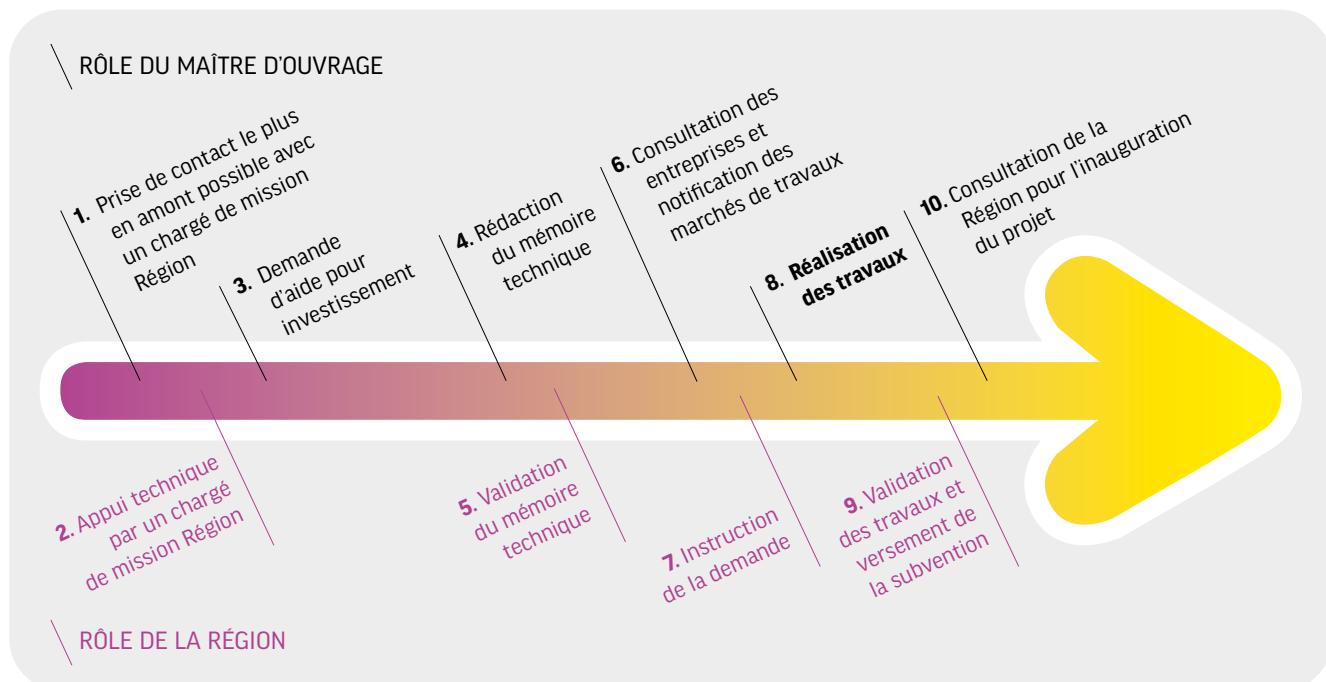


**BAILLEURS SOCIAUX**

JANVIER

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier à vos projets de transition énergétique. Que vous ayez un projet de construction ou de rénovation, d'utilisation des énergies renouvelables ou besoin de renseignements sur l'efficacité énergétique, la Région et l'ADEME vous conseillent que ce soit pour obtenir des premières informations, trouver des professionnels qualifiés, découvrir les clefs du BBC ou bénéficier de financements. Retrouvez dans les pages suivantes le récapitulatif des aides accordées aux bailleurs sociaux sur le territoire du Grand Est pour chacune des étapes de votre projet.

## LES ÉTAPES D'UN PROJET DE RÉNOVATION RÉUSSI



## MODE D'EMPLOI

Pour plus de détails sur chaque dispositif (conditions, assiettes éligibles, cahiers des charges, démarches...), référez-vous aux **fiches dispositifs disponibles sur [www.climaxion.fr](http://www.climaxion.fr)** ou auprès **de votre chargé de mission transition énergétique**.

Un **contact préalable** auprès des services de l'ADEME ou de la Région est requis **avant** toute démarche. Il vous guidera, vous précisera les critères d'éligibilité des projets et vous apportera un éclairage technique.

Les aides 2026 sont accordées pour les projets éligibles ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre 2026. La demande doit être adressée avant tout démarrage des études ou des travaux.

L'ensemble de ces dispositifs s'applique sans distinction de zonages (PRU). En revanche, les projets faisant l'objet de conventions dans le cadre de PRU restent soumis aux conditions de ces conventions. Les éventuels avenants seront établis selon les modalités en vigueur lors de leur signature.

## DISPOSITIFS GÉNÉRIQUES ADEME

Pour s'informer et déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME, il existe une plateforme nationale qui recense toutes les aides de l'ADEME, classées par thématique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

Si besoin, pour contacter l'ADEME, utiliser le formulaire de contact présent tout en bas de chaque page du site.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
<p>Sauf exception, les aides de l'ADEME sont accessibles à toutes les entreprises, sans condition de taille ou de secteur d'activité.</p> <p>Chaque dispositif de l'ADEME a ses propres conditions d'éligibilité. Par exemple, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour les investissements en matière d'énergies renouvelables.</p>	<ol style="list-style-type: none"><li>1) Identifier le dispositif d'aide adéquat via les filtres du moteur de recherche (choisir la cible entreprise et la localisation Grand Est)</li><li>2) Créer son compte et le valider via le lien reçu par mail</li><li>3) Se connecter avec son compte</li><li>4) Déposer un dossier</li></ol>

# RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX (Instruction Région)

Dispositif de la Région applicable :

- En articulation et non en cumul avec le PO FEDER 2021-2027
- Pour les logements présentant une étiquette D ou plus énergivore, soit :
  - Une consommation initiale supérieure à 150 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode TH C E Ex)
  - Une consommation initiale supérieure à 180 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL)
- Opérations d'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique de logements conventionnés (PLAI et/ou PLUS) :
  - opérations < ou = 25 logements

	MUR	FENÊTRES ET PORTES	PLANCHER BAS	TOITURE	MONTANT AIDE AU LOGEMENT	EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES					
<b>CAS 1 : CAHIER DES CHARGES CLIMAXION</b>											
CAS 1 - A : Pour le bâti pour lequel une isolation extérieure est possible  Exigences de moyens : exigences techniques détaillées dans la fiche dispositif en ligne.	✓	✓	✓	✓	4 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étanchéité à l'air</li> <li>- Renouvellement d'air</li> <li>- Gestion du confort estival et limitation des surchauffes</li> <li>- Mise à niveau des installations de chauffage</li> <li>- Prise en compte des risques naturels et climatiques</li> <li>- Comptage et suivi de consommation</li> <li>- Sensibilisation des occupants</li> <li>- Économie circulaire et gestion des déchets de chantier</li> </ul> <p>(cf. détails dans la fiche dispositif en ligne sur <a href="http://climaxion.fr">climaxion.fr</a>)</p>					
	✓	✓	✓		3 500 €						
	✓	✓		✓	3 500 €						
	✓		✓	✓	3 000 €						
		✓	✓	✓	3 000 €						
	✓	✓			3 000 €						
		✓	✓		2 500 €						
		✓		✓	2 500 €						
	✓		✓		2 500 €						
	✓			✓	2 500 €						
CAS 1-B : Pour le bâti pour lequel une isolation par l'extérieur est impossible	Bonus «Performance Climaxion» en cas d'atteinte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un Cep &lt; 104 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex)</li> <li>- ou d'un Cep &lt; 110 kWh<sub>ep</sub> m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL)</li> </ul>				+ 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Économie circulaire et gestion des déchets de chantier</li> </ul>					
	<b>* Exigence de moyens : Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments</b> par la réalisation de deux travaux minimum sur l'enveloppe du bâtiment (murs, menuiseries extérieures, plancher bas, toiture). <b>* Exigence de résultat :</b> Atteinte d'un : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cep &lt; 104 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>SRT/an (calcul selon la méthode T H C E Ex)</li> <li>- ou d'un Cep &lt; 110 kWh<sub>ep</sub> m<sup>2</sup>SHAB/an (calcul selon la méthode 3CL)</li> </ul>				4 500 €						
<b>CAS 2 - OPERATIONS LABELLISEES</b>											
Option : Pour les opérations inscrites dans un processus de labellisation BBC EFFINERGIE RENOVATION ou LABELLISATION BBC RENOVATION - PREMIERE ETAPE, les démarches de sollicitation d'une subvention au titre de ce dispositif seront allégées (modalités précisées dans le dispositif).											
Cas 2 - A : Labellisation «BBC EFFINERGIE RENOVATION»	<b>Exigence de résultat :</b> obtention d'un label BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation				5 000 €						
CAS 2 - B : «LABELLISATION BBC RENOVATION - PREMIERE ETAPE pour le bâti ancien»	<b>Exigence de résultat :</b> obtention d'un label BBC Rénovation Première étape.				De 3000 à 4000 euros par logement (cf. détail dans la fiche dispositif en ligne).						
Bonifications complémentaires (mobilisables dans les cas 1 et 2)	Bonification pour le recours à des matériaux biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs / toiture et la pose de menuiseries extérieures bois/bois alu.				+ 1 000 €						
<b>BONIFICATION POUR LE RECOURS À DES MATERIAUX BIOSOURCÉS</b>											
Bonus mobilisable dans les cas 1 et 2	Isolation des murs par l'extérieur (ITE)			2 000 €							
	Isolation des murs par l'intérieur (ITI)			1 000 €							
	Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative			1 000 €							
	Isolation de la toiture			200 €							

## ► CONSTRUCTION ET RÉNOVATION EN BOIS ET MATERIAUX BIOSOURCÉS

Une aide financière pour :

- Les missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment
- Les missions de maîtrise d'œuvre (MOE) spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment. (Opérations de construction, rénovation lourde, extension, surélévation) pour les bâtiments d'habitation, de bureaux, d'activité et établissements publics et privés sous certaines conditions).

**ATTENTION : L'APPEL À PROJETS N'A PAS VOCATION À FINANCER LES TRAVAUX.**

**De la programmation au choix du maître d'œuvre**

VOLET 1	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DE L'AIDE
<b>Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)</b> portant notamment sur la définition du programme d'opération et la faisabilité technique du projet, <b>jusqu'au choix du maître d'œuvre</b> .	70% du montant HT des missions de l'AMO	Aide plafonnée à 7 000 € HT

**De la conception au parfait achèvement des travaux**

VOLET 2	AIDE RÉGIONALE MAXIMALE	PLAFONNEMENT DE L'AIDE
<b>Aide pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et/ou de maîtrise d'œuvre (MOE)</b> incluses entre la phase de conception et la fin de garantie de parfait achèvement des travaux.	50% du montant HT des missions de l'AMO ET/OU des missions de MOE	<b>Construction/extension neuve :</b> aide plafonnée à 10 000 € HT <b>Rénovation :</b> aide plafonnée à 15 000 € HT

**Exigences sur l'usage du bois et des matériaux biosourcés à respecter :**

Projets de construction neuve soumis à la RE 2020 : atteinte du seuil carbone 2028 de la RE 2020.

Projets non soumis à la RE 2020 :

Construction neuve : masse moyenne de 35 kg/m<sup>2</sup> SdP en bois et matériaux biosourcés.

Réhabilitation lourde : masse moyenne de 15 kg/m<sup>2</sup> SdP.

**Sur le site Climaxion.fr vous trouverez :**

- Une liste indicative de prestataires présentant des compétences spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés.
- Un cahier des charges de la mission d'AMO.

[www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets](http://www.climaxion.fr/actualites/construction-bois-materiaux-biosources-liste-dexperts-accompagner-vos-projets)

## ► SOUTIEN À LA RECONNAISSANCE TECHNIQUE ET ASSURANTIELLE DES MATERIAUX BIOSOURCÉS ET BAS CARBONE POUR LE BÂTIMENT

OBJET	AIDE MAXIMALE
<b>Aide financière pour l'évaluation et la caractérisation des performances des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone</b> : matériaux biosourcés, terre crue, matériaux recyclés ou de réemploi...	
Etudes d'identification des besoins en termes de caractérisation du produit ou procédé Prototypes et maquettes pour essais de caractérisation normalisés Essais en laboratoire accrédité Etudes d'analyse de cycle de vie, FDES individuelle ou collective... Coûts d'instruction d'Avis Technique, certification ACERMI...	70 % Aide plafonnée à 50 000 € (non cumulable avec autres aides publiques)  Appel à Projet dédié Instruction Région

## ► PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS DU BTP : « PASSER D'UNE APPROCHE DÉCHET À UNE APPROCHE PRODUIT ET RESSOURCE »

OBJET	AIDE MAXIMALE Instruction Région ou ADEME
Assistances à Maitrise d'Ouvrage (AMO) en économie circulaire pour la réalisation de chantiers exemplaires <b>(volet 1)</b>	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement (diagnostic PEMD exclu) plafonnée à 70 000 €
Accompagnements des maîtres d'ouvrage et des acteurs territoriaux sur l'intégration de la gestion des déchets et de l'économie circulaire dans leurs marchés / consultations et leurs études territoriales <b>(volet 1)</b>	Aide de 70 % du montant de l'accompagnement / l'étude plafonnée à 70 000 €
Etudes préalables à l'investissement pour le développement de filières de réemploi et / ou de recyclage (par exemple, le réemploi de matériaux du bâtiment et la valorisation de DND) <b>(volet 2)</b>	Aide de 70 % du montant de l'étude plafonnée à 70 000 €
Investissements dans des installations de collecte (déchèteries professionnelles), de réemploi et de valorisation innovantes des déchets <b>(volet 2)</b>	Aide jusqu'à 30 % du montant des investissements / travaux pour les DI et les DND (selon la taille de l'entreprise et l'intérêt du projet) plafonnée à 100 000 €

## ► SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude de faisabilité Autoconsommation collective ouverte (taux d'autoconsommation > 70 %)	70 % d'aide Plafond à 20 000 € par phase d'assiette éligible pour l'autoconsommation collective ouverte Instruction Région
Étude structure sur bâtiment existant Autoconsommation collective ouverte (taux d'autoconsommation > 70 %)	70 % d'aide, montant éligible plafonné à 4 000 € par bâtiment étudié Instruction Région
Autoconsommation collective ouverte : installation de 3 à 500 kWc avec une autoconsommation supérieure à 70 % et sans vente du surplus au tarif d'achat réglementé	300 €/kWc pour les 100 premiers kWc installés puis 50 €/kWc de 101 kWc à 500 kWc Plafond à de 30% du coût du projet, hors coût de raccordement. Système de stockage innovant lié aux projets éligibles : aide de 30 % du coût des batteries (plafonnée à 10 000 € d'aide) Instruction Région / Climaxion

## ► SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 75 m <sup>2</sup>	70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié <a href="#">Instruction Région</a>
	Étude de faisabilité / Étude de Structure si nécessaire Surface panneaux > 75 m <sup>2</sup>	50 à 70 % selon les règles du fonds chaleur <a href="#">Instruction ADEME</a>
	Étude de Structure Surface panneaux < 75 m <sup>2</sup>	70 % 4 000 € d'assiette par bâtiment étudié <a href="#">Instruction Région</a>
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 75 m <sup>2</sup>	50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m <sup>2</sup> <a href="#">Instruction Région</a>
	Solaire thermique Surface panneaux > 75 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : <a href="#">Instruction ADEME</a>
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m <sup>2</sup>	Jusqu'à 50 % d'aides <a href="#">Instruction Région</a>
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m <sup>2</sup>	Règles fonds chaleur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taux maximal de 50 %</li> <li>• Plafond d'aide : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les Audits : 3 000 €</li> <li>- pour les travaux : le minimum de 500€/m<sup>2</sup> et 30 k€</li> </ul> </li> </ul> <a href="#">Instruction ADEME</a>

## ► GÉOTHERMIE ASSISTÉE PAR POMPE À CHALEUR

	OBJET	AIDE MAXIMALE
	Étude	70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 75 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction Région</a>  Pour les projets de plus de 75 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction ADEME</a>
	Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an	50 % Aide plafonnée poste par poste, voir détail dans le règlement du dispositif <a href="#">Instruction Région</a>
	Investissement géothermie <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur nappes et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an</li> <li>• sur eaux usées entre 75 et 1 200 MWh* EnR/an</li> </ul>	Montant indicatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 400 €/MWh* froid</li> <li>• Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 400 €/MWh* froid</li> </ul> <a href="#">Instruction ADEME</a>
	Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique <a href="#">Instruction ADEME</a>

\* Mégawatt-heure

## ► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1 200 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction Région</a>  Pour les projets de plus de 1 200 MWh* EnR/an <a href="#">Instruction ADEME</a>
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	40 % Aide totale plafonnée à 340 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur <a href="#">Instruction Région</a>
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fond chaleur <a href="#">Instruction ADEME</a>
Investissement chaufferie bois produisant > 20 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide déterminée par analyse économique en comparaison à une autre chaufferie équivalente fonctionnant aux énergies fossiles <a href="#">Instruction ADEME</a>

\* Mégawatt-heure

## ► CRÉATIONS/EXTENSIONS DE RÉSEAUX DE CHALEUR EXISTANTS

OBJET	AIDE MAXIMALE
Schéma directeur	70 % <a href="#">Instruction ADEME</a>
Création/extension/densification de réseau de moins de 200 ml ou ayant une injection inférieure à 300 MWh*/an EnR&R/an et non couvert par un schéma directeur des réseaux	Soutien de 40 % Aide totale plafonnée à 240 000€ <a href="#">Instruction Région</a>
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (entre 300 et 20 000 MWh d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide forfaitaire selon le Diamètre Nominal du réseau (DN) <a href="#">Instruction ADEME</a>
Extension/densification de réseau de chaleur supérieure à 200 ml (au-delà de 20 GWh** d'EnR supplémentaires valorisés sur l'extension/densification)	Aide déterminée par analyse économique <a href="#">Instruction ADEME</a>

\*Mégawatt-heure - \*\*Gigawatt-heure

# LES AIDES COMPLÉMENTAIRES

## LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Certaines entreprises vous proposent des primes, des prêts bonifiés si vous réalisez des travaux d'économies d'énergie. Ces aides interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, introduit en 2005 par la loi POPE, oblige les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) à réaliser des économies d'énergie auprès de leurs clients. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

Pour plus d'informations, demandez conseil au professionnel que vous aurez sélectionné ou rendez-vous sur le site : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie)

Pour vous aider à calculer les CEE : <http://calculateur-cee.ademe.fr/user/login>

Les CEE sont cumulables avec les aides Climaxion pour une même opération et pourront être intégrés dans le calcul de ces aides.

TRAVAUX	FOURCHETTE INDICATIVE DE RÉMUNÉRATION/ U (m <sup>2</sup> , unité)	
ITI murs	15 €	12 €
Isolation plafonds	9 €	7 €
Isolation toiture-terrasse	8 €	7 €
Isolation dalle basse	17 €	14 €
Fenêtres	16 €	13 €
Chaudières gaz condensation	918 €	734 €
VMC SF	491 €	393 €

## FRANCE RELANCE



Tous les AAP nationaux / régionaux et dispositifs en lien avec France Relance mis-à-jour sur : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

 **RETROUVEZ ÉGALEMENT DANS LA DOCUTHÈQUE DU SITE CLIMAXION**



**Tous les contacts**  
**sur [www.climaxion.fr/contact](http://www.climaxion.fr/contact)**

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :

**climaxion**  
anticiper • économiser • valoriser



**La Région  
Grand Est**

**GRAND EST  
RÉGION VERTE**